



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DiPP/Bicpe - CB

**Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique
(SUP) pour le terrain n° 13 exploité par VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE (VNF) situé sur le territoire des communes de
FRESNES SUR ESCAUT, VIEUX CONDE et CONDE SUR
L'ESCAUT à FRESNES-SUR-ESCAUT**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment son article L515-12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 autorisant les Voies Navigables de France (VNF) dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux à Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux Condé ;
- Vu la demande présentée le 12 janvier 2012 complétée le 20 avril 2012 par les Voies Navigables de France en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique à la périphérie du centre de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux Condé ;
- Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- Vu la décision en date du 27 février 2012 du président du tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 6 semaines du 9 mai au 22 juin 2012 inclus sur le territoire des communes de Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux Condé ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;
- Vu l'avis du sous-préfet de VALENCIENNES en date du 31 juillet 2012 ;
- Vu le registre d'enquête et l'avis de la commission d'enquête en date du 6 août 2012 ;
- Vu les avis émis par le conseil municipal de la commune de Vieux Condé ;
- Vu les avis exprimés par Messieurs les Directeurs du SIRACED PC et de la DDTM du Nord ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2012 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la limite des 100 mètres fixée par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé est actuellement respectée mais qu'il est nécessaire de pérenniser, par la voie d'un arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique, cette distance d'isolement par rapport aux tiers pour la période d'exploitation et de suivi post-exploitation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Objet

Afin de garantir le respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, il est institué, à la demande des Voies Navigables de France, dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex, des servitudes d'utilité publique sur une bande de 100 mètres autour de la zone d'exploitation du terrain de dépôt des sédiments exploité sur les communes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut et Vieux Condé comme figurée au plan de l'annexe 2 du présent arrêté et délimitée par les RD 954, 935A et l'Escaut canalisé.

Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consistent en des limitations ou interdictions définies dans la zone décrite par le présent arrêté, afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes.

Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des terrains concernés, définis dans le présent arrêté.

Article 2 : Etat parcellaire

Les terrains concernés par le présent arrêté de servitudes sont les suivants :

Commune	Section	N ^{os} de parcelle
Fresnes sur Escaut	AC	Ancien chemin de halage 16, 17, 98, 99, 103, 109
Condé sur l'Escaut	AP	27, 28, 29, 34, 35
	BB	505
Vieux Condé	AS	12, 18, 21, 49

Le détail des surfaces concernées, ainsi que l'occupation des sols sont précisés en annexe 1.

Article 3 : Nature de la servitude

L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

Sont notamment interdits sur ces terrains les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers, les centres de vie et d'établissements recevant du public, la réalisation de tout immeuble occupé ou habité par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes).

Article 4 : Durée d'application de la servitude

Les servitudes précédemment définies seront appliquées durant une période minimale de 36 ans correspondante à la durée d'autorisation d'exploitation demandée (6 ans) et au suivi trentenaire post-exploitation, à dater de l'entrée du premier déchet dans la nouvelle zone d'exploitation.

Article 5 : Transcription

En vertu des dispositions de l'article L515-10 du Code de l'Environnement, des articles L121-2 et L126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE-SUR-L'ESCAUT, VIEUX-CONDE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant-droit, au fur et à mesure qu'ils sont connus,
- Membres de la commission d'enquête.

En vue de l'information des tiers :

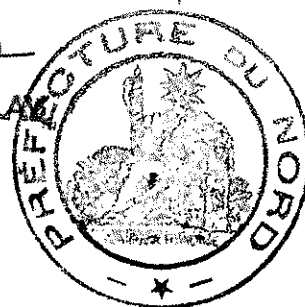
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE-SUR-L'ESCAUT et VIEUX-CONDE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr-rubrique Annonces et Avis – Installations classées ICPE – Autres installations classées – ICPE Autorisations).
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 11 JAN 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAN



**ANNEXE 1 : TABLEAU DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF**

Tableau produit par les soins et sous la responsabilité des VNF

Enquête parcellaire "TD n°13" "Condé-sur-Escaut, Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut"

Réf. cadastrale		DR	Propriété	Propriétaire réel ou son représentant	SURFACE	
Sect.	N° parcelle				SURFACE	GREVEE
Condé-sur-Escaut						
AP	27	Déviaton de la R.D. 955	Département du Nord Direction des Affaires Immobilières 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE		4421	3360
AP	28	Déviaton de la R.D. 955	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDÉ		789	789
AP	29	Déviaton de la R.D. 955	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AP	34	Déviaton de la R.D. 954	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDÉ		428	428
AP	35	Déviaton de la R.D. 954	Commune de Condé-sur-Escaut en mairie Pl. Pierre Delcourt 59163 CONDÉ-SUR-ESCAUT		3274	2254
BB	505		Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDÉ		7378	2316
Fresnes-sur-Escaut						
AC	16	Déviaton de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AC	17	Déviaton de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	Département du Nord Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE		20055	2049
AC	98	Déviaton de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AC	99	Déviaton de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AC	103	Déviaton de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AC	109	Déviaton de la R.D. 954 Ancien chemin de halage	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDÉ		7710	3530
Vieux-Condé						
AS	12	Déviaton de la R.D. 952	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDÉ		4785	749
AS	18	Déviaton de la R.D. 953	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
AS	21	Déviaton de la R.D. 954	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDÉ		631	631
AS	49	Déviaton de la R.D. 954	Commune de Vieux-Condé en mairie, rue André Michel 59690 VIEUX-CONDÉ		25519	5288
FAIT PAR LA SOP ZWERT VARGHER le 11/04/2012 						

**COMMUNE DE
FRESNE-SUR-ESCAUT
TD 13
SITE DE STOCKAGE
DE SEDIMENTS**

